



Examens de maturité : délais d'inscription et dates des sessions romandes

Les lieux de session et les dates peuvent subir de légères modifications (de l'ordre de +/- 1 semaine).

Session :	été 2012	hiver 2013	été 2013
Lieu :	Lausanne	Lausanne/Neuchâtel	à définir
Délai d'inscription:	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} novembre 2012	1 ^{er} mai 2013
Examen de maturité:	semaines 34-37	semaines 5-7	semaines 34-37
⇒ Premier partiel ¹	23.-30.08.2012	04.-08.02.2013	22.-29.08.2013
⇒ Second partiel			
⇒ écrits	20.-24.08.2012	28.01.-01.02.2013	19.-23.08.2013
⇒ oraux ²	31.08.-15.09.2012	11.02.-16.02.2013	30.08.-14.09.2013
⇒ Examen complet	20.08.-15.09.2012	28.01.-16.02.2013	19.08.-14.09.2013
Examen complémentaire 'Latinum Helveticum':			
⇒ écrits	20.-24.08.2012	28.01.-01.02.2013	19.-23.08.2013
⇒ oraux	31.08.-15.09.2012	11.-16.02.2013	30.08.-14.09.2013
Examen complémentaire 'Passerelle':			
⇒ écrits	20.-24.08.2012	28.01.-01.02.2013	19.-23.08.2013
⇒ oraux	27.08.-15.09.2012	04.02.-16.02.2013	26.08.-14.09.2013

Remarques au sujet des épreuves orales

Les horaires et les listes de passages définitifs sont envoyés aux candidats entre 5 et 10 jours avant le début de la session. Le candidat ne peut pas choisir les dates de ses épreuves écrites et orales. Il doit être disponible pour les dates indiquées ci-dessus. Le candidat est toutefois libre de choisir s'il se présente à la session d'été ou d'hiver.

Le candidat qui demande à pouvoir passer les épreuves orales à des dates particulières de la période mentionnée ci-dessus doit adresser une demande par écrit accompagnée d'une pièce justificative (preuve de l'immatriculation dans une université étrangère par exemple) au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER, Maturité, Hallwylstrasse 4, 3003 Berne au moins 2 mois avant le début des examens.

Le candidat qui souhaite demander une dérogation en raison de circonstances particulières (personne présentant un handicap ou sportif d'élite par exemple) doit envoyer une demande dûment motivée au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER au moins 3 mois avant le délai d'inscription.

Au plus tard 4 semaines après le délai d'inscription, le candidat inscrit reçoit un avis qui précise le délai de paiement des taxes d'inscription et d'examen et le délai de retrait de candidature.

CSM – octobre 2011 (mise à jour mai 2012)

¹ Les dates des épreuves orales bilingues du premier et deuxième partiels sont communiquées lors de l'envoi de l'avis aux candidats.

² Idem